

L'AGENCE A2.3 À VOS CÔTÉS !

VOUS
SOUHAITEZ
DÉVELOPPER
la CONSOMMATION
de **PRODUITS**
LOCAUX

BÉNÉFICIEZ de l'ASSISTANCE
d'EXPERTS *pour votre*
RESTAURANT SCOLAIRE



Agence
Attractivité
Aménagement

Mangeons mieux, mangeons Creuse !



**L'AGENCE PROPOSE
UN ACCOMPAGNEMENT
ADAPTÉ AUX COMMUNES
QUI SOUHAITENT DÉVELOPPER
OU RENFORCER L'UTILISATION
DE PRODUITS LOCAUX
DANS LEUR RESTAURANT
SCOLAIRE, REPOSANT SUR
5 MODULES**



**DIAGNOSTIC/
PRÉCONISA-
TIONS**

- Etat des lieux, inventaire des besoins et des moyens à disposition

**PROCESSUS
D'APPRO-
VISIONNEMENT**

- Repérage et sélection des fournisseurs
- Organisation de rencontres entre producteurs et équipe du restaurant scolaire
- Mise en place de la logistique de livraison

**GESTION
ADMINISTRA-
TIVE
ET SUIVI
DES ACHATS**

- Accompagnement au suivi des achats et à leur enregistrement
- Vérification de la conformité à la loi EGALIM

**MESURES
DE SENSIBILI-
SATION
DES CONVIVES**

- Organisation et modalités de rencontre entre l'équipe municipale, l'équipe pédagogique et les producteurs

**FORMATION
ET PLAN
DE MAÎTRISE
SANITAIRE**

- Evaluation des besoins en formation et organisation d'une séquence de formation
- Suivi du plan de maîtrise sanitaire

Une ASSISTANCE à QUEL COÛT ?



MODULES	FORFAITS
Diagnostic et préconisations	ASSISTANCE INCLUSE DANS LE COÛT DE L'ADHÉSION
Processus d'approvisionnement	1 300 €*
Gestion administrative et suivi des achats	1 700 €*
Mesures de sensibilisation des convives	1 000 €*
Formation et Plan de Maîtrise Sanitaire	1 000 €*

COMME POUR LES AUTRES SERVICES QUE PROPOSE L'AGENCE, L'ADHÉSION EST UN PRÉALABLE NÉCESSAIRE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE « RESTAURATION SCOLAIRE ».

• **LA COTISATION ****, ANNUELLE, PERMET D'ACCÉDER À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'AGENCE.

**GRATUIT LORSQUE L'INTERCOMMUNALITÉ SOUTIEN LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « MANGEONS MIEUX, MANGEONS CREUSE ! »*

*** SON MONTANT EST FIXÉ À 1 €/HABITANT (DONNÉES DGF ANNÉE N-1) AVEC UN MINIMUM DE 100 €/AN ET UN MAXIMUM DE 10 000 €/AN).*



L'AGENCE d'ATTRACTIVITÉ et d'AMÉNAGEMENT de la CREUSE

**Outil au service du développement
du territoire, l'Agence A2.3 est conçue pour :**

- Apporter une offre d'ingénierie à ses membres ;
- Constituer un espace de gouvernance partagé de projets stratégiques entre acteurs du territoire.

Établissement public administratif, créé par le Conseil départemental de la Creuse, le 18 mai 2018 en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales*.

Elle accueille parmi ses membres, le Conseil départemental de la Creuse, des communes et des organismes publics de coopération locale (EPCI et Syndicat mixte).

L'Agence peut fournir aux communes et à tout établissement public intercommunal ou organisme public de coopération locale dont le périmètre s'étend sur le territoire départemental adhérents, une assistance technique, juridique, financière dans les domaines ouverts par la réglementation.

* LE DÉPARTEMENT, DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX PEUVENT CRÉER ENTRE EUX UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ AGENCE DÉPARTEMENTALE. CETTE AGENCE EST CHARGÉE D'APPORTER, AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX DU DÉPARTEMENT QUI LE DEMANDENT, UNE ASSISTANCE D'ORDRE TECHNIQUE, JURIDIQUE OU FINANCIER.

CONTACT

AGENCE A2.3

*Agence d'Attractivité
et d'Aménagement
de la Creuse*

**11 rue Victor Hugo
BP 250**

Tél. 05 44 30 29 62

projetalimentaire@creuse.fr

Pour en savoir plus :
www.aaa23.fr/



**L'ESPRIT
CREUSE**